

---

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 AVRIL 2024**

---

---

**L'an deux mille vingt-trois,**

**Le 4 avril 2024, à 14h30 à l'association AFDAIM ADAPEI 11 – 186 chemin du Quatorze à Narbonne**

**le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER, Président du CCAS.**

**Date de la convocation : 28 mars 2024**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Etaient présents :** M. Bertrand MALQUIER ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; M. Patrick BARDY ; Michel DE BRAQUILANGES ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Catherine HAUSER ; Mme Michelle MALLARD ; Mme Monique PIERRE ; M. Jean-Claude PUCHE.

**Ayant donné procuration :** Mme Anne-Marie BONNERY.

**Etaient absentes :** Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Nathalie HUYNH-VAN.

**Secrétaire de séance** selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

**Administratifs présents :**

CCAS de Narbonne : Mme Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales et M. Rémy KAMMERER, Chef de service Développement Social.

---

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

---

---

**La séance est ouverte à 14h50.**

En préambule de ce Conseil, Monsieur le Président remercie M. Jean-Claude PUCHE, administrateur de l'AFDAIM ADAPEI 11 pour son accueil dans les locaux de l'association, ainsi que les membres du Conseil pour leur présence.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2024
2. Approbation du compte de gestion M14 - 2023
3. Approbation du compte administratif M14 - 2023
4. Affectation des résultats M14 - 2023
5. Approbation du budget supplémentaire M57 - 2024
6. Approbation du compte de gestion M22 - 2023
7. Approbation du compte administratif M22 - 2023
8. Tableau des effectifs M22 au 01/05/2024
9. Convention de partenariat entre l'EHPAD de Pech d'Alcy du Centre Hospitalier de Narbonne porteur du Centre de Ressources Territorial (CRT), le CCAS et de la mairie de Narbonne

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024007 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2024 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2024 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :  
- 11 voix « pour »**

**Délibération n° 2024008 : Approbation du compte de gestion M14 - 2023**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier Principal ; il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil d'administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé, après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en cohérence avec le compte administratif de l'exercice.

M. le Président propose de déclarer que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion M14 - 2023**

- **11 voix « pour »**

**Délibération n° 2024009 : Approbation du compte administratif M14 - 2023**  
**Rapporteur : Madame Dominique MARTIN-LAVAL**

L'article L2121-14 du CGCT stipule « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Conseil d'Administration élit à l'unanimité Mme Dominique MARTIN-LAVAL, présidente de séance.

Mme Dominique MARTIN-LAVAL indique que le vote du Compte administratif et du Compte de gestion par le Conseil d'administration permet d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023.

Véritable bilan financier du CCAS, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif, et la réalité de leur exécution.

Le compte administratif doit être approuvé par le conseil d'administration avant le 30 juin, il rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente.

*Mme Dominique MARTIN-LAVAL donne la parole à Mme Christel MACÉ pour la lecture du rapport du compte administratif M14 – 2023.*

Dans le rapport du compte administratif, il est rappelé en préambule la définition du compte de gestion et du compte administratif, avec l'obligation de la stricte concordance des deux documents, soumis au vote du Conseil d'Administration.

Contexte 2023 :

- Subvention de la Ville versée au CCAS : 680 000€
- Subvention d'équilibre du budget principal M14 versée au budget annexe M22 : 84 674.50€
- Résultat 2023 : 330 909.58€
- Résultat reporté de 2022 : 273 000.25€
- **Résultat de clôture 2023 : 603 909 83€**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Total des dépenses réalisées 2023 : 1 527 085.46€**

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

**Total des dépenses : 464 961.98€**

Le chapitre représente 30.44% des dépenses totales du CCAS. Le taux de réalisation est de 91.96% du total du chapitre prévisionnel voté.

Il comprend toutes les dépenses référentes à la gestion courante de la M14 et des achats de prestation de services tels que le marché du portage de repas (fournitures de repas : 252 583.00€ / location de véhicule pour le service du portage : 36 803.74€ ou le marché de la téléassistance 56 424.72€).

### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

**Total des dépenses : 908 325.91€**

Le chapitre 012 représente 59.48 % des dépenses totales du CCAS. Le taux de réalisation du chapitre est de 99.37 % du total du chapitre prévisionnel voté.

Il comprend toutes les dépenses liées aux personnels du CCAS affectés au budget M14 et répartis sur les services de la M14.

Les dépenses 2023 ont tenu compte des ajustements de la clé de répartition RH entre les budgets M22 et M14 tel que prévu au BP 2023, mais aussi de l'augmentation du Smic, de la revalorisation des grilles indiciaires annuelles.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

**Total des dépenses : 134 862.57€**

Le chapitre 65 représente 10.08 % des dépenses totales du CCAS. Le taux de réalisation est de 20.97 % du total du chapitre prévisionnel voté (en raison de la baisse significative de la subvention d'équilibre à la M22 par rapport au prévisionnel).

Ce chapitre comptabilise :

- 44 675.61€ de secours en espèces et d'urgence, correspondant aux aides financières et aux prises en charge de relogements d'urgence dont le dossier de relogement du pont des marchands.
- 4 310.44€ de créances admises en non-valeur et éteintes, votées au CA de décembre 2023
- et la subvention d'équilibre reversée au budget annexe M22 : 84 674.50 € afin d'absorber le déficit de l'exercice 2023, largement compensé par des contributions financières du CD11 et une régularisation de l'URSSAF.

**TOTAL DES RECETTES 2023 : 1 857 995.04€**

### **Chapitre 013 : Atténuation de charges**

35.04€ de recettes d'atténuation de charges sur le chapitre 012, correspondant aux indemnités journalières.

### **Chapitre 70 : Produits des services**

- Recettes pour les interventions Petits Travaux : 269.50€
- Recettes Portage repas : 513 692.90€ (67 949 repas / 9 969 collations / en moyenne 246 bénéficiaires servis mensuellement)
- Recettes Téléassistance : 136 454€ (moyenne de 531 abonnés mensuellement)
- Recettes Domi'Ville : 7400€
- Part Concessions Cimetières : 37 539€
- Refacturation et Remboursement des dépenses M22 à la M14 : 29 836.30€

Total des recettes des produits de service 2022 : 731 079.08€

**Total des recettes des produits de service 2023 : 746 816.11€**

## **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre comprend :

- La dotation de l'Etat pour le poste de conseiller numérique : solde 2022-2023 : 40 000€
- Les dotations et participations du programme de réussite éducative (PRE): 45 000.00€
- Les dotations et participations du CD pour le service Portage de Repas dans le cadre des prises en charge de l'APA, la PCH, de l'Aide-ménagère de la personne âgée ou handicapée : 110 591.68€
- Les dotations et participations de la Carsat au titre du dispositif Oscar Portage de repas et Téléassistance : 584.95€
- Les dotations et participations du CD au service Action Sociale, dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la mission de référent d'insertion socio-professionnelle auprès des bénéficiaires du RSA ou du concours au titre du FSE pour la réalisation de l'opération « Référence en Insertion socioprofessionnelle » : 160 000€
- La subvention de la Ville à hauteur de 680 000€
- Les dotations et participations d'autres organismes relatives aux différentes actions du service Action Sociale : 43 185.18€.

Total des recettes des dotations et participations 2022 : 1 010 592.48€

**Total des recettes des dotations et participations 2022 : 1 086 226.00€**

## **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

9 219.70€, correspondants aux produits exceptionnels divers de régularisation de comptes tiers, de compagnies d'assurance (738€/ 5680€), de gestion locative(607.71€),d'indemnité contractuelle pour la procédure devant la cour d'appel (litige - 1486€).

## **Conclusion**

En 2023, la section de fonctionnement présente un **résultat excédentaire de 330 909.58€.**

L'excédent reporté de l'exercice 2022 est **273 000.25€**

Le solde de clôture de la section de fonctionnement du Compte administratif 2023 est de **603 909.83€** ; il sera donc proposé d'affecter l'excédent de 2023 en report du résultat excédentaire au compte 002 du budget supplémentaire de 2024.

Considérant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes, Mme Dominique MARTIN-LAVAL d'arrêter les résultats définitifs dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Totaux	1 527 085,46	1 857 995,04	31 052,97	22 612,53
Résultats de l'exercice		330 909,58	8 440,44	
Résultats reportés N-1		273 000,25		307 609,51
Résultats cumulés		603 909,83		299 169,07

Considérant que le Président est absent au moment du vote, le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

**APPROUVE le compte administratif M14 2023 :**

- **10 voix « pour »**

**Délibération n° 2024010 : Affectation des résultats M14 - 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Après avoir voté le compte administratif, il est proposé conformément à la reprise des résultats prévisionnels :

- d'affecter l'excédent d'investissement de ce budget qui s'établit à 281 546€ à la section d'investissement, compte 001 comprenant le solde d'exécution de la section d'investissement (299 169,07€) reporté et de l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (- 17 623,07€).
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de ce budget qui s'établit à 603 909,83€ à la section de fonctionnement, compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité :**

- **11 voix « pour »**

**Délibération n° 2024011 : Approbation du budget supplémentaire M57 - 2024**

**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires depuis l'adoption du Budget Primitif en séance du 21 décembre 2023 principalement affecté sur le chapitre 012 (+ 177 000).

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de **603 909.83€** et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de **281 546€**.

**Monsieur le Président propose d'approuver dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2024.**

**Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :**

- **9 voix « pour »**

**Délibération n° 2024012 : Approbation du compte de gestion M22 - 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier Principal ; comme pour la M14, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est proposé, après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en cohérence avec le compte administratif de l'exercice.

**Monsieur le Président propose de déclarer que le compte de gestion M22 dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve.**

**Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :**  
- **11 voix « pour »**

**Délibération n° 2024013 : Approbation du compte de administratif M22 - 2023**  
**Rapporteur : Madame Dominique MARTIN-LAVAL**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil d'Administration élit à l'unanimité un Président de séance.

Mme Dominique MARTIN-LAVAL, est élue à l'unanimité présidente de séance.

Dans le cadre de l'Autorisation, le service d'aide à domicile est soumis à la nomenclature comptable M22, en tant que service du secteur médico-social. A ce titre le vote du compte administratif et du compte de gestion ainsi que sa transmission aux autorités de tarification doivent être réalisés au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'exercice.

*Mme Dominique MARTIN-LAVAL donne la parole à Mme Christel MACÉ pour la lecture du rapport du compte administratif M22 – 2023.*

Le budget 2023 a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 148 000 heures, dont 118 000 heures au titre de l'activité départementale à la demande du CD11 dans le cadre de la préparation du vote exécutoire. Le volume d'heures réalisées en 2023 est de 141 004h (dont 115 364h pour le CD11).

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Synthèse des dépenses par groupe :**

	<b>GROUPE I</b>	<b>GROUPE II</b>	<b>GROUPE III</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget exécutoire 2022</b>	<b>67 600.00€</b>	<b>3 870 000.00€</b>	<b>83 420.32€</b>	<b>4 021 020.32€</b>
<b>Réalisé 2022</b>	43 337.14€	3 758 437.76€	82 263.54€	<b>3 884 038.44€</b>
<b>Budget exécutoire 2023</b>	<b>91 800.00€</b>	<b>4 078 000.00€</b>	<b>95 100.00€</b>	<b>4 264 900.00€</b>
<b>Réalisé 2023</b>	64 452.97€	3 859 486.30€	92 887.32€	<b>4 016 826.59€</b>

#### Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

➤ **BE : 91 800€ - Réalisé : 64 452.97€**

#### Groupe II : Dépenses afférentes au Personnel

➤ **BE : 4 078 000€ – Réalisé : 3 859 486.30€**

#### Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

➤ **BE : 95 100€ - Réalisé : 92 887.32€**

## **RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

## Synthèse des recettes par groupes

	<b>GROUPE I Produits de la Tarification</b>	<b>GROUPE II Autres produits relatifs à l'Exploitation</b>	<b>GROUPE III Produits Financiers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget Exécutoire 2022</b>	<b>3 740 000.00€</b>	<b>281 020.32€</b>	<b>0.00€</b>	<b>4 105 080.00€</b>
<b>Réalisé 2022</b>	3 153 137.07€	730 521.76€	238.99 €	<b>3 883 897.82€</b>
<b>Budget Exécutoire 2023</b>	<b>3 716 228.00€</b>	<b>344 500.00€</b>	<b>204 172.00€</b>	<b>4 264 900.00€</b>
<b>Réalisé 2023</b>	3 522 648.78€	328 609.04€	165 568.77€	<b>4 016 826.59€</b>

### **Groupe I : Produits de la tarification**

Les produits de la tarification du Groupe I concernent les heures facturées par nature de prestations. Les 141 004 heures réalisées sont réparties comme suit :

- La participation des bénéficiaires représente 16 267h
- La participation des caisses représente 9 373h, dont 7 149.50h Carsat
- La participation du CD11 représente 115 364h (APA 88 203h / PCH 17196h / AMPA : 2 030h / AMPH : 7 935h)

**Pour un total de 3 522 648.78€**

Les produits de la tarification incluent les aides exceptionnelles et contributions financières du CD11 au titre de la dotation qualité et QVT pour un montant total de 154 530.59€.

### **Groupe II : Autres Produits d'Exploitation**

Les produits d'exploitation du Groupe II concernent principalement des recettes atténuatives.

**641.9 262 755.94€ - Remboursement sur rémunération venant atténuer les charges du groupe II.**

- Remboursement sur trop perçus sur salaires : 1 406.64€ .
- Dotation CD11 – Compensation CTI : 229 880.63€
- Remboursement des Indemnités Journalières : 31468.67€
- 

**647.9 47 964.00€ - Remboursement sur charges sociales (Remboursement d'une régularisation DSN 2022 de l'URSSAF)**

**748.8 17 887.99€ - Autres produits**

- Solde de contrat de prévention de la Carsat + 8 290.75€
- Remboursement CNFPT Jury VAE TPADV 2022 + 1 140.00€
- Facturation des frais kilométriques + 8 457.24€

### **Groupe II : Produits Financiers**

**771.2** 84 674.50€ subvention d'équilibre du budget principal

**771.5** 75 100.00€ subvention exceptionnelle du CD11 en soutien des SAD (fonds d'urgence de l'Etat) **77.8** 579.27€ régularisation excédent de recettes

**77.7** 5 215.00€ quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice



## Le résultat de la section d'exploitation

Total des recettes	4 016 826.59 €
Total des charges	4 016 826.59 €
Résultat 2023	Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

**BE : 46 261.61€ - Réalisé 2023 : 5 215.00€**

13.988 : 5215.00€ - Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat  
Pas de dépenses d'investissement au titre de l'année 2023

### Les recettes

**BE : 46 261.61€ Réalisé : 24 692.01€**

- FCTVA (au titre des investissements de 2021) : 1623.01€
- Dotations aux Amortissements  
BE 12 569.00€ – Réalisé 12 569.00€
- Dépréciations compte de tiers débiteurs  
BE 10 500.00€ – Réalisé 10 500.00€

### Le résultat

	Dépenses	Recettes
Budget Exécutoire	46 261.61 €	46 261.61 €
Réalisé 2023	5 215.00 €	24 692.01 €
<b>Résultat 2023</b>		<b>+ 19 477.01 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement est excédentaire de **+ 19 477.01 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement cumulé est donc de :

Résultat exercice 2023 (+ 19 477.01€)

**+ Résultat reporté (+ 30 873.90€)**

**= 50 350.91 € (qui seront à reporter sur le budget 2025)**

Considérant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes, Mme Dominique MARTIN-LAVAL d'arrêter les résultats définitifs dans le tableau ci-dessous.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Totaux	4 016 826,59	4 016 826,59	5 215,00	24 692,01
Résultats de l'exercice				19 447,01
Résultats reportés N-1				30 873,90
Résultats cumulés				50 350,91

Considérant que le Président était absent au moment du vote, le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

**APPROUVE le compte administratif M22 2023 :**

- **10 voix « pour »**

**Délibération n° 2024014 : Tableau des effectifs M22 au 01/05/2023**

**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la réussite au concours de 3 agents du service d'aide à domicile dont 1 responsable de secteur et 2 auxiliaires de vie, il vous est proposé de transformer 1 poste d'Adjoint Administratif en poste de Rédacteur et 2 postes d'Agent Social en poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame Christel MACÉ précise que dans la FPT, le seul moyen d'évoluer vers un avancement de carrière est la réussite à concours. Les postes en question correspondent aux grades et catégories proposés, ces réussites à concours méritent d'être salués.

**Monsieur le Président propose d'adopter les propositions de modifications des emplois telles que mentionnées sur le tableau des effectifs joint en annexe.**

**Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :**

- **11 voix « pour »**

**Délibération n° 2024015 : Convention de partenariat entre l'EHPAD de Pech d'Alcy du Centre Hospitalier de Narbonne porteur du Centre de Ressources Territorial (CRT), le CCAS et de la mairie de Narbonne**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS Occitanie, l'EHPAD Pech d'Alcy du Centre Hospitalier de Narbonne souhaite s'engager dans un projet de Centre de Ressources Territorial (CRT) qui a pour objectif le maintien des personnes à domicile tout en proposant un accompagnement similaire à celui proposé en EHPAD.

Le porteur du projet de CRT ne peut être qu'un EHPAD conventionnant avec un service à domicile ou inversement.

La mission du CRT s'articule autour de deux volets :

- Volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Par exemple : Formation des professionnels, appui administratif et logistique...

- Volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD. Par exemple : sécurisation de l'environnement de la personne, téléassistance

La présente convention s'applique à définir l'articulation entre l'EHPAD, le CCAS et la mairie de Narbonne dans le cadre du volet 1 et du volet 2. Le cadre de l'intervention du CCAS et la mairie de

Narbonne est défini en collaboration avec le coordinateur de la mission du CRT au sein de la structure dans une fiche de mission signée par lui, qui tient compte notamment :

- Des prestations assurées auprès des personnes bénéficiaires de l'accompagnement renforcé au domicile,
- Des horaires d'intervention prévus,
- Des possibilités de coordination des interventions réalisées par le CCAS et la mairie de Narbonne avec celles relevant de la mission du centre de ressources territorial dans le cadre du volet 2.
- De la capacité d'intervention du centre de ressources territorial, du CCAS et la mairie de Narbonne.

En fonction de ces éléments, une intervention coordonnée du CRT, du CCAS et la mairie de Narbonne, chacun dans le respect de leurs compétences, peut être mise en place dans l'intérêt de l'utilisateur.

Cette convention est conclue à compter du 01 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

→ *Mme Anne-Marie GUITARD se réjouit que ce projet permettant de renforcer la coordination entre les différents acteurs pour garantir une prise en charge globale et cohérente des personnes âgées voie enfin le jour.*

**Monsieur le Président propose aux membres du CA de se prononcer sur la participation du CCAS et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.**

**Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :**

- **11 voix « pour »**

**Les dossiers étant épuisés, Monsieur le Président indique que la prochaine séance est fixée au 6 juin et lève la séance à 15h40.**

Mme Christel MACÉ



**Secrétaire de séance**

Bertrand MALQUIER



**Président du CCAS**